

 **2024 THIONVILLE**  
**NATURE** côté

# CONCOURS

*Imaginons le réemploi à Thionville*

## Règlement

### Article 1 : Contexte

Dans le cadre de la manifestation Thionville côté nature « Le développement durable...en pratique » se déroulant le 21 septembre 2024, la ville de Thionville organise un concours ayant pour thème principal :

#### « LA REVALORISATION DES MATIÈRES »

L'objectif de ce concours est de mettre en valeur des créations réalisées à partir d'objets recyclés ou/et de second main. La création peut se décliner sous la forme d'une œuvre décorative ou artistique, d'un objet utile (abris à insecte, boîte à lettre du Père Noël...).

### Article 2 : Participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous, sans condition d'âge, chaque participation doit être individuelle. Les candidats doivent résider à Thionville.

Ils devront se placer dans l'une de ces catégories :

- **Catégorie « Artistique »** : Création innovante et originale
- **Catégorie « Atypique »** : Utilisation de matériaux spécifiques
- **Catégorie « Jeunesse »** : Création réalisée par un jeune de moins de 15 ans (nécessite l'accord de leur représentant légal).

→ À chaque création devra être associée : une photo avant et après construction, une légende comportant les éléments suivants : nom, prénom, le titre de l'œuvre, une explication de construction de l'œuvre (5 lignes max) et l'adresse de résidence. *Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.*

→ En participant au concours, la personne certifie que les photographies ne présentent aucune manipulation ni trucage (photomontage, filtre,...).

→ Les clichés devront impérativement se rapporter au thème du concours : « **LA REVALORISATION DES MATIÈRES** »

→ Il est obligatoire que le ou la participant(e) soit l'auteur(e) des photographies et que la création présentée n'ait pas déjà été primée dans un autre concours.

→ Les participants s'engagent à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Il est interdit de faire parvenir des images à caractère religieux ou pornographique. En cas de violation de ces règles, la ville de Thionville se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant.

### **Article 3 – Modalités de participation et Calendrier**

→ Les photographies doivent être à envoyer par mail à l'adresse suivante : [cadredevie@mairie-thionville.fr](mailto:cadredevie@mairie-thionville.fr)

→ La date de clôture d'envoi des photographies est fixée au plus tard le vendredi 25 octobre à minuit.

Les emails reçus après la date de fin ne pourront pas être pris en compte.

### **Article 4 : Sélection et jury**

Les créations seront sélectionnées par un jury de la Ville de Thionville et des partenaires de la manifestation Thionville côté nature à raison de 2 par catégorie.

Les critères pris en compte seront :

- Respect du thème, vertu environnementale (note de 0 à 5)
- Originalité, esthétique (note de 0 à 5)
- Qualité artistique et technique (note de 0 à 5)

Le jury sera composé : 2 élus, 3 agents de la Ville de Thionville (Direction de la communication, Direction cadre de Vie) et 2 partenaires associatifs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Ce jury aura en charge la sélection des créations retenues selon des critères thématique, vertu environnemental, originalité-esthétique et artistique-technique. Pour ne pas influencer le jury, les photographies seront proposées de manière anonyme.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

### **Article 5 : Lauréats**

Les lauréats seront avertis personnellement des résultats par courriel ou par téléphone au cours du mois de novembre 2024.

Les résultats seront publiés sur les réseaux et le site internet de la Ville avec le nom des gagnants et leur œuvre. Ils seront contactés par la Ville de Thionville qui leur remettra un lot.

### **Article 6 : Droit**

La Ville de Thionville est libre d'utiliser les photos gagnantes ainsi que les créations comme elle le jugera utile pour son action. Les participants au présent concours autorisent la commune de Thionville à utiliser leur photo pour toute manifestation promotionnelle ou informative liée à la préservation de la biodiversité et à son développement (y compris exposition ou publication).

La Ville Thionville se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

### **Article 7 :**

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du règlement.

### **Article 8 : Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants sont informés que les données récoltées font l'objet d'un traitement informatique et seront conservées jusqu'à la remise des lots aux gagnants. Les participants à ce concours sont informés qu'ils disposent notamment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la commune : Mairie de Thionville « Service Commun des Affaires Juridiques » rue Georges Ditsch 57100 Thionville ou par courriel à l'adresse [dpo@mairie-thionville.fr](mailto:dpo@mairie-thionville.fr).